

NOTE D'INFORMATION

DÉCLARATIONS DE TVA DÉMATÉRIALISÉES ET COLLECTE DES DÉCLARATIONS PAR LE CGA ALSACE

Dans le cadre de la **généralisation** du recours aux téléprocédures (y compris le télépaiement) pour les déclarations de TVA des entreprises soumises à l'IR, nous portons à votre connaissance les informations dont nous disposons en matière de téléprocédures EDI et EFI.

En effet, cette nouvelle obligation modifie sensiblement la collecte, par le CGA Alsace, des déclarations de TVA des adhérents. Aussi, nous souhaitons tout mettre en œuvre pour **faciliter cette collecte** auprès des cabinets d'expertise comptable, membres correspondants (ou auprès des adhérents du Centre), **la copie des déclarations de TVA étant nécessaire à la réalisation de notre mission légale de prévention fiscale.**

Rappelons que le **Compte-Rendu de Mission (CRM)**, concernant un exercice comptable, ne peut être légalement établi, par le Centre, en l'absence de communication de l'ensemble des déclarations de TVA relatives à ce même exercice comptable (y compris, le cas échéant, les déclarations de TVA complémentaires et rectificatives).

Dans ce cadre là, **l'annexe** à la présente note d'information **rappelle**, sous la forme d'un schéma, la **procédure** mise en place en décembre 2013, en vue d'être destinataire des déclarations de TVA.

LES TÉLÉPROCÉDURES TVA ET LE CGA ALSACE

I. **LA TÉLÉPROCÉDURE EFI**

1) **La collecte**

Il incombe au cabinet d'expertise comptable ou à l'adhérent d'adresser, au CGA Alsace, les déclarations de TVA établies selon la procédure EFI.

A ce titre, nous vous rappelons les éléments suivants :

- Les déclarations peuvent être envoyées par mail, fax, ou encore par voie postale.
- Les accusés de réception ne peuvent pas se substituer aux déclarations (inutile de les envoyer).
- Les avis d'acomptes ne sont pas exploités (inutile de les envoyer).

- Les déclarations peuvent être adressées au Centre dès leur établissement (inutile d'attendre l'envoi des documents fiscaux de fin d'exercice).
- Si le cabinet d'expertise comptable, en charge du dossier de l'adhérent, ne gère pas les déclarations de TVA, **et que le CGA Alsace en est informé**, ce dernier adressera les demandes de déclarations de TVA directement à l'adhérent. Le cabinet sera éventuellement sollicité, en dernier recours, si l'adhérent n'est pas en mesure de fournir les documents réclamés.

2) **L'exploitation des documents**

- Les déclarations de TVA, établies selon la procédure EFI, sont saisies par nos soins ou importées dans nos fichiers à l'aide d'un logiciel spécialisé. Il est donc important que les documents reçus soient lisibles et les montants non tronqués.
- La zone "Cadre réservé à la correspondance", à utiliser notamment en présence d'une TVA à régulariser, n'apparaîtra sur la déclaration EFI (format PDF) que si la case "mention expresse" est cochée.

II. **LA TÉLÉPROCÉDURE EDI**

1) **La collecte**

Les déclarations de TVA établies selon la procédure EDI font l'objet d'une multidistribution par les partenaires EDI des cabinets d'expertise comptable. Néanmoins, pour que ce processus fonctionne, le dossier permanent du client doit être paramétré au sein du cabinet, afin que le CGA Alsace figure, comme destinataire final, des fichiers EDI envoyés. Le coût de la téléprocédure est alors entièrement pris en charge par le CGA Alsace.

Voici quelques éléments qui vous permettront de vous assurer de la bonne réception des déclarations de TVA par le CGA Alsace et d'éviter, le cas échéant, des relances :

- Vérifier le paramétrage du dossier permanent avant le premier envoi en EDI.
- Vérifier les accusés de réception envoyés par votre partenaire EDI, au moins pour les premières télétransmissions. Vous devez obtenir deux accusés de réception : l'un de la DGFiP, l'autre du CGA Alsace, pour un même fichier.
- Si la procédure EDI a été mise en place en cours d'exercice pour un dossier, nous vous remercions d'envoyer au CGA Alsace, si cela n'a pas déjà été fait, les copies des déclarations de TVA établies précédemment sur support papier ou selon l'autre procédure, dite EFI.
- N'hésitez pas à nous demander des listes « intermédiaires » de vos clients-adhérents du Centre, notamment ceux déposant des déclarations de TVA CA3 (trimestrielles ou mensuelles).

2) **L'exploitation des documents**

La zone "Cadre réservé à la correspondance", à utiliser notamment en présence d'une TVA à régulariser, n'apparaîtra dans le fichier EDI que si la case "mention expresse" est cochée.

3) **Rappel des avantages de la procédure EDI-TVA**

- ➔ **Multidistribution des déclarations** : le CGA Alsace est automatiquement destinataire de la(les) déclaration(s) de TVA, au fur et à mesure de son(leur) établissement.
- ➔ **Les déclarations rectificatives** : déposées jusqu'à la Date Limite de Substitution (DLS = 3 jours avant l'échéance), elles sont toutes de nature "initiale" et seule la dernière déclaration déposée est traitée ; la(les) déclaration(s) précédente(s) est(sont) "écrasée(s)". Au-delà de la Date Limite de Substitution (DLS), tout nouveau dépôt de déclaration complète la déclaration initiale, les montants et les téléversements sont cumulés.

PROCÉDURE DU CGA ALSACE POUR RECEVOIR LES COPIES DES DÉCLARATIONS DE TVA

L'annexe, ci-jointe, rappelle sous la forme d'un schéma la **procédure** mise en place en décembre 2013, au sein du CGA Alsace, relative à la demande des copies des déclarations de TVA des entreprises adhérentes.

DÉCLARATIONS RECTIFICATIVES

Nous vous rappelons que les déclarations rectificatives de TVA doivent également nous être transmises. A ce sujet, les nouvelles modalités de corrections spontanées d'insuffisances ou d'omissions de déclarations et de paiement de la TVA relative à un exercice comptable antérieur, prévues par l'administration fiscale, avaient fait l'objet d'une **importante note d'information**, du 25/06/2015, communiquée par mail à tous les cabinets d'expertise comptable. Cette note d'information est disponible sur le site internet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr, rubrique « Actualités »).

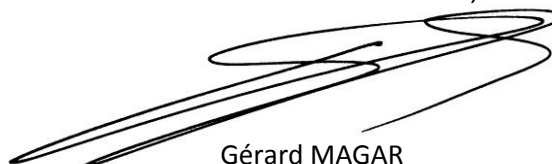
INTERLOCUTEURS DU CGA ALSACE EN MATIÈRE DE TVA

Au CGA Alsace, vos interlocuteurs, en matière de TVA, sont :

- ➔ **Pour les envois papier et PDF** : **Mme Clarisse FUCHS**
Responsable collecte TVA
Tel : 03 88 45 60 19
Email : tva@cgalsace.fr
- ➔ **Pour les envois EDI** : **Mme Françoise RIES**
Responsable informatique
Tel : 03 88 45 65 53
Email : f.ries@cgalsace.fr

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du CGA Alsace,

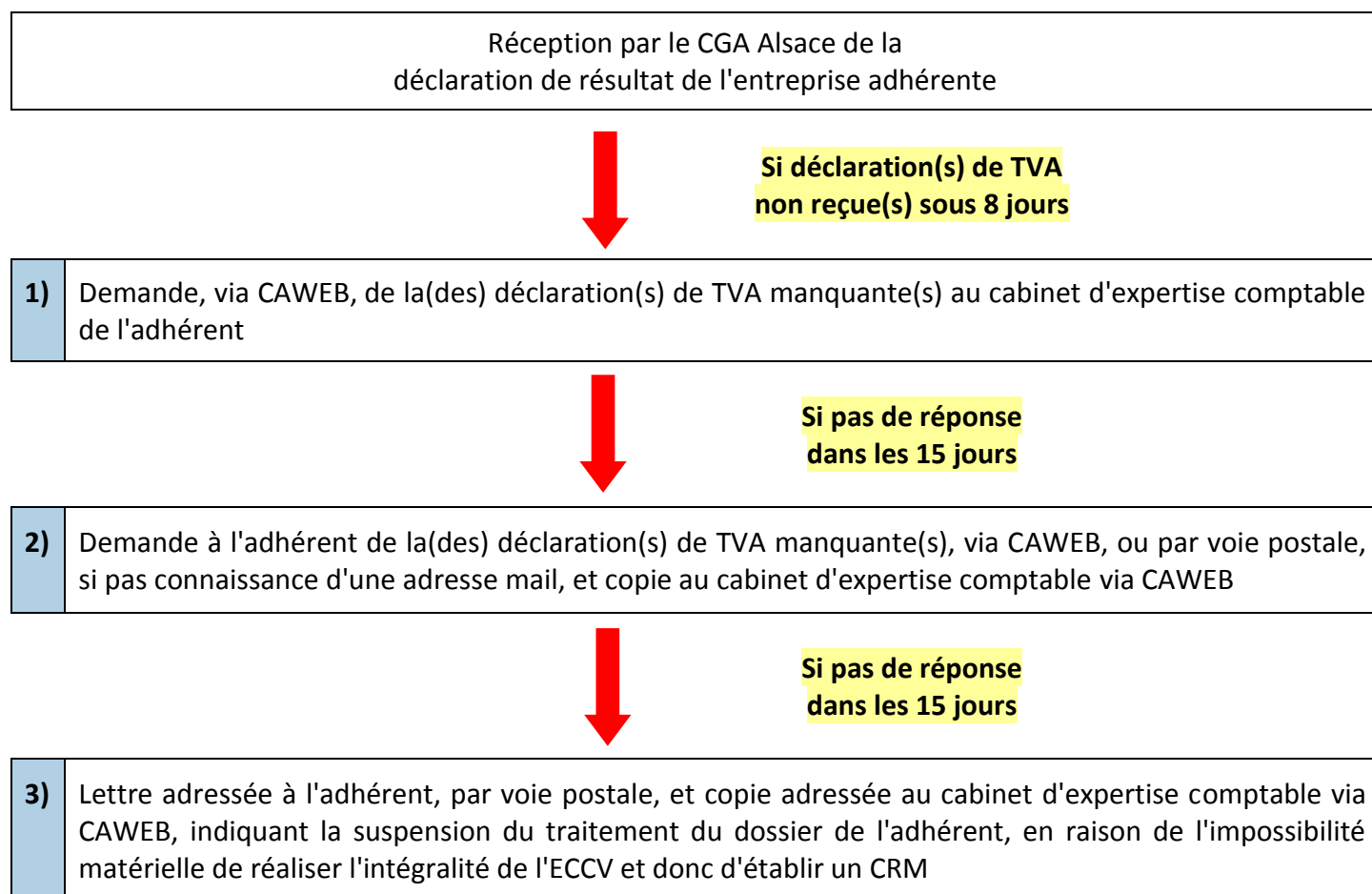


Gérard MAGAR

ANNEXE

PROCÉDURE DE COLLECTE DES DÉCLARATIONS DE TVA

Nous vous rappelons que les textes légaux prévoient que les Centres de Gestion Agréés (CGA) doivent être rendus destinataires, chaque année, d'une copie des déclarations de TVA (CA3, CA12), afin que la mission de prévention fiscale puisse être entièrement réalisée. **En l'absence des déclarations de TVA, les CGA ont l'interdiction d'établir un Compte-Rendu de Mission (CRM).** C'est la raison pour laquelle **une procédure a été mise en place et communiquée, par mail, à tous les cabinets d'expertise comptable, en décembre 2013.** Celle-ci est **présentée et schématisée** ci-dessous :



La conséquence indirecte est le risque plus important qu'un contrôle fiscal soit déclenché par l'administration fiscale, du fait de l'absence dans leur dossier d'un CRM.

A la lumière de ces précisions, il apparaît donc primordial que le CGA Alsace soit rendu destinataire, au plus vite, de toutes les déclarations de TVA des adhérents. Rappelons que le délai légal pour l'établissement du CRM est de 8 mois à compter de la réception par le CGA de la déclaration de résultat.

REMARQUES IMPORTANTES

→ Documents non souhaités

Afin de ne pas alourdir le traitement des flux d'informations, **les documents suivants ne sont jamais à envoyer** au CGA Alsace : avis d'acomptes de TVA, accusés de réception (EFI ou EDI), avis de paiement.

→ Cessations d'activité

Ces dossiers sont traités en priorité par le Centre pour éviter les rejets EDI lors de l'envoi des CRM aux SIE. Dans le cas d'une cessation d'activité, **il y a également lieu de transmettre** au Centre une copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12). En effet, les CGA ont l'obligation légale de réaliser un ECCV et d'établir un CRM pour tous les dossiers (BIC, BA, IS) réceptionnés, donc, y compris ceux d'entreprises ayant cessé leur activité.

→ Envoi anticipé

Les déclarations récapitulatives, dites CA12, peuvent être **adressées** au CGA Alsace **avant** la télétransmission de la déclaration de résultat, de la liasse fiscale et des documents annexes.

Quant aux déclarations de TVA, dites CA3, elles peuvent nous être **adressées au fur et à mesure** de leur établissement, afin d'étaler tout au long de l'année les flux de documents.

N.B. : rappelons que l'utilisation de la procédure EDI, par le biais, par exemple, du portail jedeclare.com, est à privilégier, dans la mesure du possible, par rapport à celle dite EFI. En effet, les déclarations de TVA (CA3, CA12) sont **envoyées automatiquement** au CGA Alsace (à condition, toutefois, que le Centre soit désigné destinataire des déclarations de TVA. **Rappel : le numéro d'identification du CGA Alsace est le 101670).**

→ Franchise en base de TVA et non assujettissement à la TVA

Si un ou plusieurs de vos clients sont en franchise en base de TVA ou non assujettis, **nous vous remercions de bien vouloir nous l'indiquer**. Cette information nous permettra de compléter notre fichier informatique, et, à l'avenir, de ne plus vous demander les copies des déclarations de TVA.

→ Divers

- Si pour un ou plusieurs des adhérents vous n'êtes pas en charge de l'établissement des déclarations de TVA, **merci de nous le signaler**.
- Si vous souhaitez une aide à l'utilisation du portail de communication CAWEB, nous vous recommandons de prendre contact avec Mme Françoise RIES, responsable informatique, dont les coordonnées sont :
 - Tél. : 03.88.45.65.53
 - E-mail : f.ries@cgalsace.fr